



Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

33e session ordinaire - 13 à 30 septembre 2016

Point 3 - Promotion et protection de tous les Droits de l'Homme, Civils, Politiques, Economiques, Sociaux et Culturels, y compris le droit au Développement.

Déclaration présentée par Auspice Stella *

Monsieur le Président,

L'ONG 'Global Witness' a rapporté que des 185 décès enregistrés en 2015 parmi des défenseurs de l'environnement, 74 des personnes tuées étaient des autochtones, ce qui représente un pourcentage énorme de 40%.

Cette statistique alarmante exprime clairement le refus complice des Etats-Nations et des entreprises industrielles et commerciales de se conformer aux normes internationales et à la primauté du droit, qui limitent les opportunités des états et des entreprises pour l'exploitation des ressources naturelles précieuses contenues dans les terres indigènes dans le but d'un développement non durable et d'une croissance économique; où le profit ne sert qu'à sécuriser le pouvoir et où les droits des autochtones, y compris le droit à la vie sont mis en balance avec un profit national.

Ce sentiment d'impuissance et de vulnérabilité est peut-être le mieux exprimé dans les paroles d'une de ces victimes autochtones - Michelle Campos, "**Nous sommes menacés, vilipendés et tués pour nous être levés contre les sociétés minières installés sur nos terres et contre les paramilitaires qui les protègent ... Mon père, mon grand-père et mon instituteur étaient seulement trois de ces innombrables victimes. Nous connaissons les meurtriers - ils se promènent toujours librement dans notre communauté. Nous mourons et notre gouvernement ne fait rien pour nous aider "**.

Le Mapuche, indigène du Wallmapu (territoire ancestral mapuche) au Chili et en Argentine, se trouve dans la même situation difficile, devenue une dimension pandémique pour les peuples autochtones d'aujourd'hui.

Ce dilemme demande de poser la question «qui gardera les gardiens? Et «qui protégera les protecteurs?

Les instruments internationaux doivent être renforcés par des mécanismes d'observation et d'information afin d'assurer une surveillance efficace des acteurs puissants des Etats et des entreprises.

Le Droit au Développement lui-même est une condition préalable , essentielle pour mettre un terme à des attitudes égoïstes démodées des Monopolys post-coloniaux des États. La manière,

contraire à l'éthique, avec laquelle les Etats abordent les droits des autochtones inscrits dans la UNDRIP, y compris le droit au développement doit être traitée d'urgence aux niveaux national et international.

Nous nous joignons donc aux appels effectués par diverses organisations autochtones à étendre rapidement le mandat de l'EMRIP, afin de surveiller la conformité des Etats avec la UNDRIP et supportons entre autres le rapport final de la première Conférence mondiale sur les peuples autochtones en conformité avec les recommandations du Haut-Commissariat.

Nous exhortons les États à se conformer pleinement aux normes internationales afin que le droit au développement, avec au centre la personne humaine, peut être étendu au-delà des quelques-uns pour englober chaque membre de la famille humaine.

Merci Monsieur le Président

Dame Nina Ahmed
Directeur exécutif - Commission Mapuche des Droits de l'Homme

*Auspice Stella, ONG avec Statut consultatif spécial auprès du Conseil Economique et Social des Nations-Unies